

PROPOSITIONS DE MESURES DE PROTECTION

Rôles :

L'Autorité d'engagement est responsable de la mise en œuvre des mesures de protection recommandées par le Groupe de confiance. Elle élabore un plan d'action et un suivi des mesures envisagées en partenariat avec **la Direction des ressources humaines**. Le rôle de cette dernière est de conseiller et de soutenir **la hiérarchie** dans le choix et l'application de la prise de mesures.

Mesures de protection :

Cette liste de mesures de protection n'est pas exhaustive. Chaque situation nécessite une action sur mesure, respectant la proportionnalité.

Ces mesures ne sont pas classées par ordre de priorité. Elles ne sont pas exclusives et peuvent être prises conjointement.

Rappeler les règles (cadre éthique, règles du service, etc.)*

Recadrer l'auteur et fixer des objectifs

Rappeler/prendre des sanctions

Effectuer des points de situation réguliers*

Aménager l'horaire de travail*

Changer l'organisation/les activités*

Changer de place/bureau*

Préconiser une mesure de Télétravail*

Changer de rattachement hiérarchique*

Changer d'affectation temporairement ou durablement*

Libérer de l'obligation de travailler* (N.B : vérifier s'il existe bases légales hors cadre d'enquête administrative)

Suspendre l'auteur présumé (dans le cadre d'une enquête administrative)

Lancer la procédure de révocation/le licenciement de l'auteur présumé

* valable pour la personne atteinte et/ou l'auteur

Mesures d'accompagnement :

Les mesures de protection peuvent être accompagnées d'autres mesures utiles :

Appel à une personne ressource (care team, SPE)

Signer un-e engagement/convention de respect

Mesures de soutien au développement des compétences managériales, individuelles ou collectives

Appui à l'évolution professionnelle